Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20260702-202607209-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le 02 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 25 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Madame Fanny LARMET, Monsieur Jack NOËL (arrivé à 19h15), Madame Annick CARDON, Monsieur Cédric NAYL, Monsieur Jean-Pierre LATOUR, Monsieur Loic LE PIOUFFLE, Madame Laure BIGOT, Madame Christina JARNO, Madame Christine PLANCOT, Madame Maëva DANO, Monsieur Jean MORIN, Madame Viviane LE GOFF, Madame Elodie TEXIER, Monsieur Thierry ROUXEL, Madame Sylvie BOMPOIL, Monsieur Claudiu RADU, Madame Françoise CHOUFFEUR, Monsieur Jean-Pierre VASSAL

Étaient absents excusés et représentés : Monsieur Patrice CAMUS représenté par Madame Fanny LARMET, Madame Stéphanie DAUTELLE représentée par Monsieur Nicolas JAGOUDET, Madame Laetitia FAUSTIN LOISON représentée par Madame Annick CARDON, Monsieur Daniel EONNET représenté par Monsieur Claudiu RADU

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 18 puis 19 (à l'arrivée de Jack Noel à 19h15)
Votants : 22 puis 23 (à l'arrivée de Jack Noel à 19h15)
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Loic Le Piouffle

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

2026.07.02-09 : TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LATOUR, Conseiller municipal délégué)

L'article 1406 bis du code général des impôts permet au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 procède à la fusion de la taxe annuelle sur les logements vacants et de la taxe d'habitation sur les logements vacants, en une taxe unique affectée au bloc communal : la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) assise sur la valeur locative du logement (CGI, art. 1406 bis).
Dans les zones tendues, les taux de la TLV sont de 17 % la première année, 34 % à partir de la deuxième année d'imposition. Ils sont applicables de plein droit, mais peuvent être majorés dans la limite de 30 % la première année et 60 % à partir de la deuxième année.
Hors des zones tendues, la commune fixe librement le taux de la TVLH, dans la limite de 50 %.

Le conseil municipal dans sa séance du 13 septembre 2006 a décidé d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants. Cette délibération a été reprise en 2013, les logements vacants pouvant être assujettis lorsqu'ils étaient vacants depuis plus de 2 ans au lieu de 5 ans au 1er janvier de l'année d'imposition.
Le Maire informe les élus que la commune de Josselin est située hors zones tendues.
Pour rappel, la commune a voté un taux majoré de TH sur les résidences secondaires de 11.69 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **PRESENTS** : 19
- **VOTANTS** : 23
- **Abstentions** :
- **Suffrages exprimés** : 23
- **Majorité absolue** : 12
- **POUR** : 23
- **CONTRE** : 0

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20260702-202607209-DE

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources humaines », réunie le 23 juin 2026, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

- Assujettir les logements à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
- Fixer le taux à 50 %
- Effectuer toutes les démarches, à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Nicolas JAGOUDET

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Loïc LE PIOUFFLE

MAIRIE de JOSSELIN
MORBIHAN (56120)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (1 Place Alain de Rohan, BP 36, 56120 Josselin Cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.